

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_26

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Objet :

**Mise à jour du
tableau des
emplois
-
Campagne
Pérennisation des
emplois précaires
2026**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

-

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du plan de résorption des emplois précaires menée par la Municipalité depuis plusieurs années, il est proposé de créer six postes à compter du 1^{er} janvier 2026, qui se décomposent comme suit :

Filière	Grade	Cat	Temps de travail ETP	Temps travail hebdo poste	Service	Motif	Nbre poste
Technique	Adjoint technique	C	100 %	35	Restauration et entretien des bâtiments	Résorption des emplois précaires	2
Animation	Adjoint d'animation	C	100 %	35	Enfance-Jeunesse	Résorption des emplois précaires	2
Animation	Adjoint d'animation	C	90 %	31,5	Enfance-Jeunesse	Résorption des emplois précaires	1
Animation	Adjoint d'animation	C	80 %	28,00	Enfance-Jeunesse	Résorption des emplois précaires	1

Les besoins de ces temps de travail se sont confirmés depuis plus de 4 ans et s'avèrent essentiels pour le fonctionnement des services de la collectivité. Pendant cette période de 4 ans et plus, ces postes ont été occupés par des agents en contrat horaire ou indiciaire.

Ces créations seront portées au tableau des emplois et des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de résorber les emplois précaires

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir répondre au besoin du fonctionnement des services de façon pérenne

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 15 septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

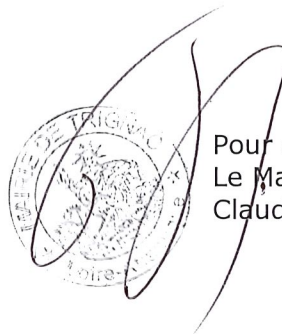
Article 1 : D'acter la création de 6 postes dont 2 d'adjoints techniques à temps complet et 2 d'adjoints d'animation à temps complet et 2 d'adjoint d'animation à temps non complet comme détaillés ci-dessus.

Article 2 : De modifier le tableau des emploi budgétaires de la Ville de Trignac tel que décrit ci-dessus,

Article 3 : De dire que la dépense sera prévue au budget de la ville 2026, Chapitre 012- Charges de personnels et frais assimilés

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_26-DE